

# Bilan des attributions 2020

**Secteur social conventionné**

—

Hénéo a fait le choix de conditionner les entrées des résidents à un passage en commission d'attribution en se conformant à certaines dispositions prévues à l'article R 441-9 du CCH pour les SEM et société d'HLM, tout en tenant compte des contraintes liées à l'hébergement temporaire.

La commission d'attribution est composée de six membres avec voix délibératives :

- cinq membres représentant la société Hénéo ;
- un membre représentant une association partenaire en charge du suivi social.

Elle comporte également des membres avec voix consultatives :

- le maire de la commune ou, à Paris, les maires d'arrondissement ou leurs représentants, pour ce qui concerne les logements à attribuer dans leur commune ou arrondissement ;
- le représentant du réservataire du logement à attribuer ;
- le représentant de l'association en charge du suivi social de la résidence pour ce qui concerne les logements sur lesquels elle intervient.

Outre les directeurs des résidences qui présentent les dossiers, assistent à leur demande à toute réunion :

- les représentants des propriétaires des logements gérés ;
- le préfet du département, ou l'un de ses représentants.

Pour aller plus loin dans la transparence sur les modalités d'attribution, la société a fait le choix fin 2019 d'ouvrir ses commissions au public après validation du nouveau règlement intérieur par le conseil d'administration. Les participants extérieurs qui peuvent s'inscrire sur le site internet [www.heneo.fr](http://www.heneo.fr) ont un rôle exclusif d'observateur et sont tenus au strict respect de la confidentialité des informations auxquelles ils auront accès durant la commission.

La commission d'attribution se réunit toutes les semaines pour statuer sur les dossiers des candidats à l'attribution de logement sur le secteur social conventionné. La commission traite aussi les renouvellements des étudiants qui ont des contrats d'un an et qui postulent pour une période supplémentaire.

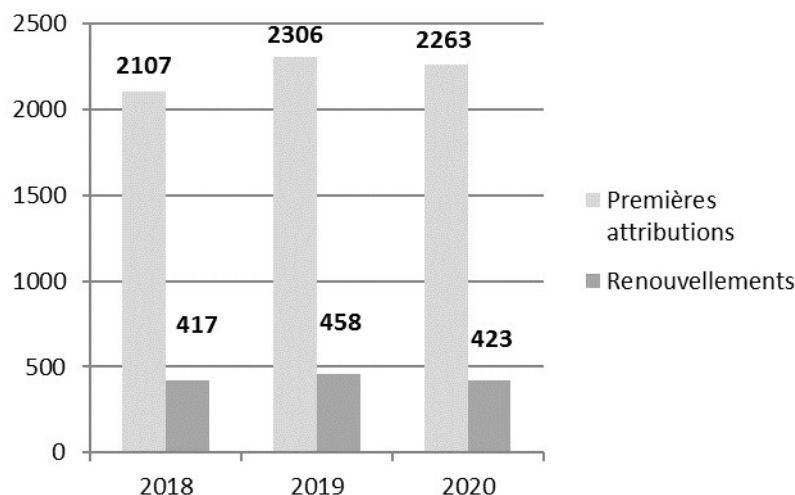
Lors de ces réunions sont vérifiés les éléments des dossiers de candidatures ainsi que leur adéquation au projet social des résidences. Les décisions de refus sont prises de façon collégiales.

En 2020, la tenue des commissions d'attribution a été perturbée du fait de la crise sanitaire et du confinement. Nous avons fait le choix de maintenir les commissions d'attribution pendant le premier confinement, en audioconférence. Ces commissions ont permis de continuer à traiter les candidatures adressées par les réservataires et de pouvoir proposer des logements à des personnes en situation d'urgence.

Du fait de la situation exceptionnelle à laquelle nous étions confrontés, nous avons informé les réservataires que nous ne repreneons pas les logements pour défaut de candidats, car certains étaient dans l'incapacité de nous adresser des candidatures. Il en a été de même pour les candidats qui ont pu bénéficier d'un temps plus important pour prendre les clés des logements. Les dossiers étant auparavant apportés par les directeurs à chaque commission, ceux-ci ont été scannés afin de pouvoir être consultés à distance.

Les commissions en audioconférence ont continué jusqu'au 19 juin 2020. Elles ont ensuite repris en présentiel en petits groupes et sans dossiers papiers. A partir du deuxième confinement du mois de novembre, les commissions d'attribution se sont déroulées en visioconférence.

## Nombre de dossiers traités en commission d'attribution



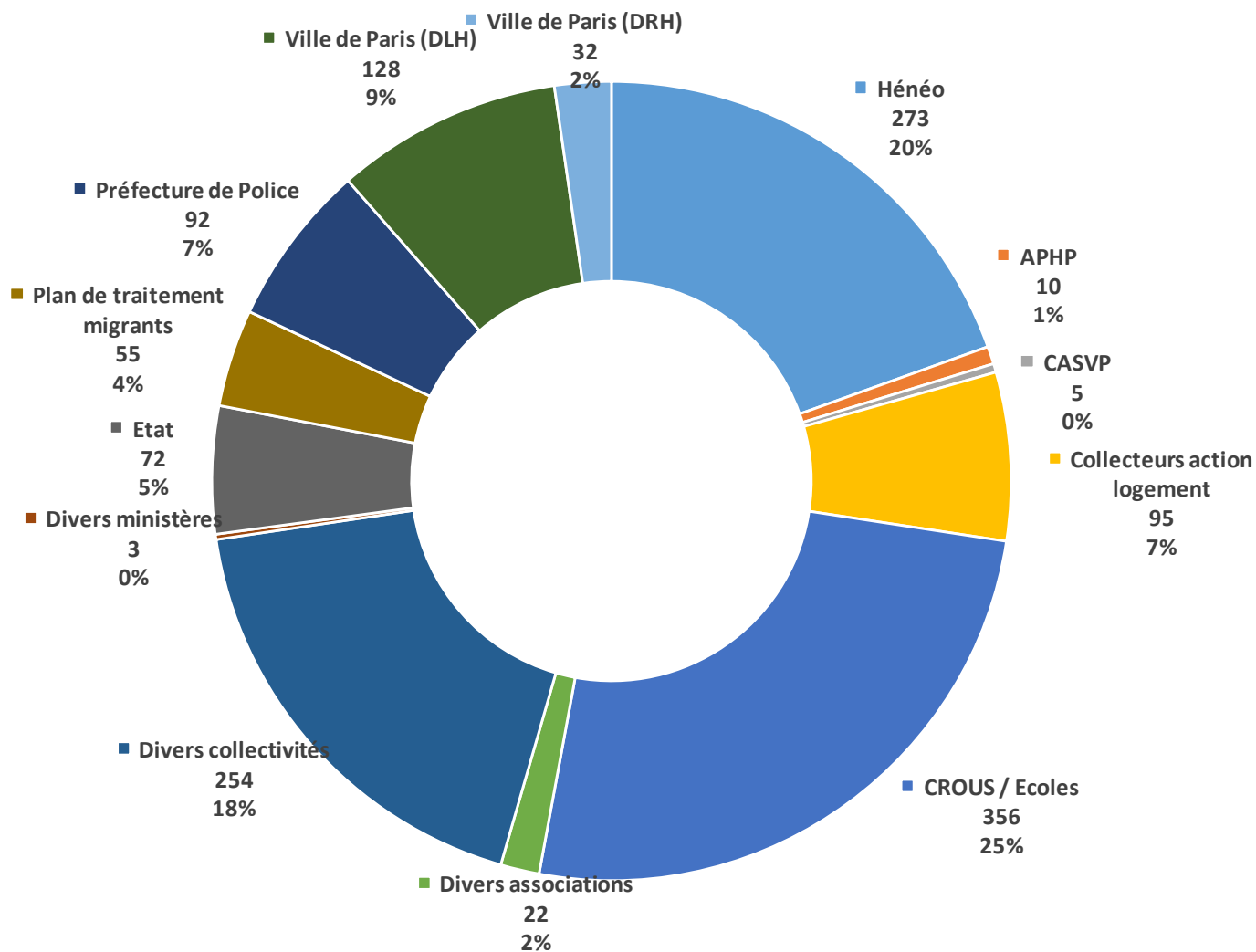
Le nombre de dossiers traités est de 2 686 en 2020 contre 2 764 en 2019. Le confinement a eu un impact sur le nombre de dossiers passés en commission puisque, sur la période du 13 mars au 29 mai, la commission n'a examiné que 375 dossiers contre 730 sur la même période de 2019. Pendant la période de confinement, nous avons bloqué les reprises et certains réservataires ont dû s'adapter pour nous adresser les candidatures. Ils n'avaient plus accès à leurs fichiers de demandeurs. La rotation sur les résidences a également été moins importante qu'en temps normal.

Les suites données à l'examen des dossiers en commission d'attribution ont été les suivantes :

- 1 914 attributions (en première attribution ou en renouvellement) ;
- 259 refus contre 286 en 2019. Les motifs de refus ont été les suivants :
  - 49 pour manque d'autonomie (besoin de mesure ASLL...),
  - 43 pour structure inadaptée,
  - 31 pour des candidats qui ne correspondent pas au public du projet social,
  - 23 pour perte de statut étudiant,
  - 22 pour dossiers incomplets,
  - 20 pour composition familiale inadaptée,
  - 14 pour taux d'effort trop important,
  - 12 pour des candidats qui dépassent l'âge limite (en foyer de jeunes travailleurs),
  - 11 ont été orientés vers un autre logement Hénéo
  - 10 pour dépassement du plafond de ressources,
  - 8 pour non adhésion au règlement intérieur,
  - 3 ne se sont pas présentés aux rendez-vous ASLL,
  - 2 pour refus de renouvellement étudiant,
  - 2 pour document(s) non conforme(s),
  - 9 pour autre motif.
- 491 candidats se sont désistés avant attribution contre 517 candidats en 2019 (ont trouvé un autre logement, logement non conformes aux attentes...).
- 22 dossiers ont été ajournés.

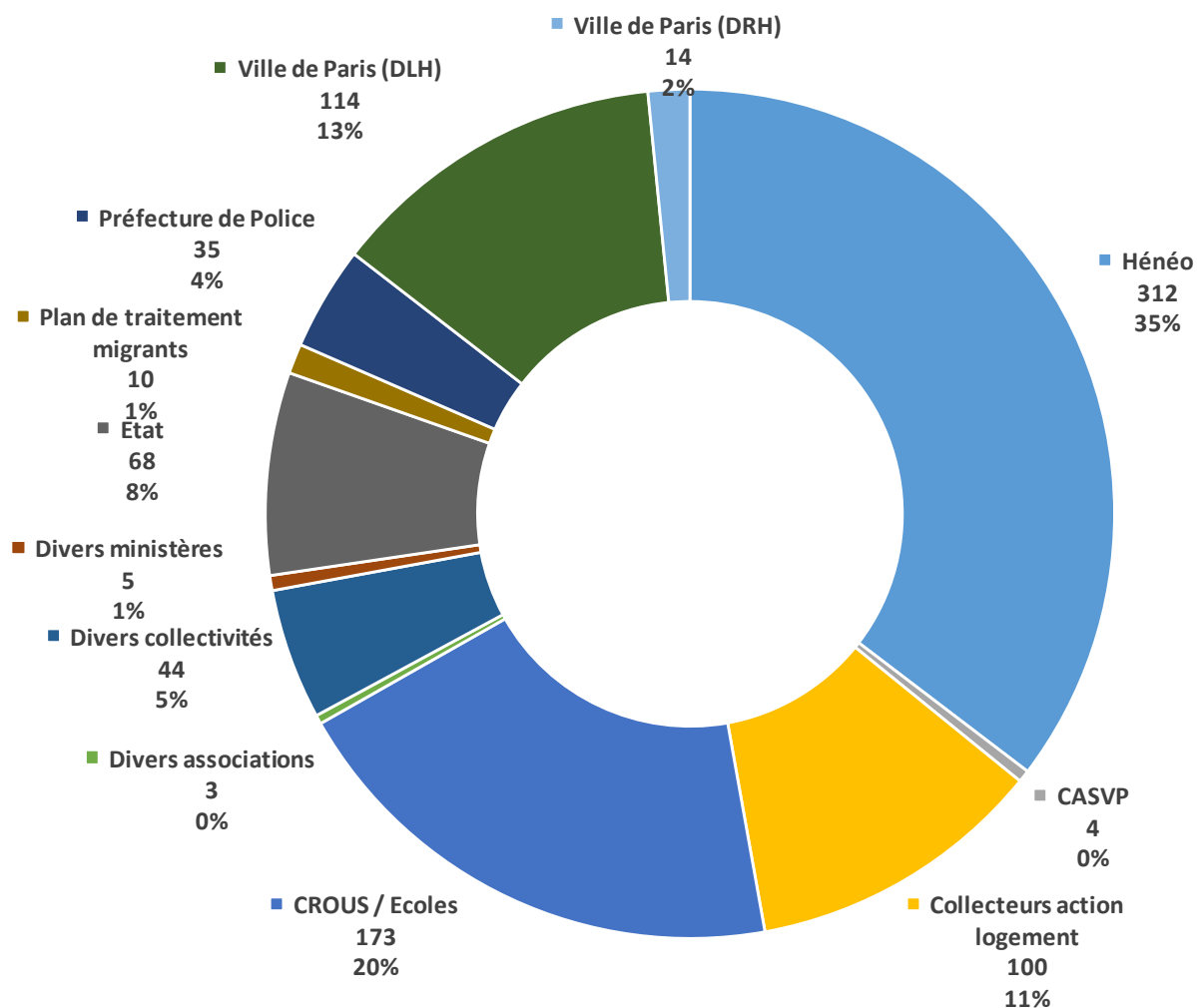
Par ailleurs, 132 candidats ont refusé le logement après attribution contre 90 candidats en 2019.

**Attributions favorables par réservataire ayant donné lieu à un hébergement (hors renouvellement de locations pour étudiants)**



La commission s'est prononcée favorablement pour 1 397 nouveaux hébergements (contre 1 447 en 2019), hors renouvellements de locations pour étudiants et hors désistements après attribution.

## Refus et désistements par réservataire



882 dossiers ont été soit refusés par la commission soit ont fait l'objet d'un désistement par le candidat.